

**CORRIGE****ECONOMIE****Réflexion structurée**

Après la crise financière de 2008 et face aux impératifs du développement durable, l'intervention de l'Etat pour réguler la croissance retrouve une certaine légitimité. A votre avis, quels en sont les limites et les enjeux ?



La crise financière de 2008 s'est notamment caractérisée par une crise de liquidités interbancaires et une crise du crédit. La faillite de certains établissements bancaires et le risque d'une extension de ce phénomène ainsi que le ralentissement économique qu'elle entraînait inéluctablement ont obligé les États à intervenir de manière autonome ou concertée.

Même si de nombreuses études avaient été consacrées à ces sujets dans le passé, c'est dans les années 80 que le grand public découvre les pluies acides, le trou dans la couche d'ozone, l'effet de serre, la déforestation ... Le rapport Brundtland, *Notre Avenir à tous*, publié en 1987, définit la notion de développement durable comme «un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs». Dès lors, de nombreux pays mettent en place une politique plus ou moins volontariste en matière d'environnement.

Sur ces 2 questions, l'approche d'une catastrophe économique ou écologique a rendu nécessaire l'intervention des pouvoirs publics et a bousculé les conceptions fondées sur une autorégulation spontanée de la croissance par le libre jeu du marché. Pour autant, la question des modalités de cette intervention reste posée.

Dans un premier temps, nous étudierons les obstacles et les difficultés liées à cette intervention. Dans un second temps, nous essaierons d'en montrer les enjeux,

### **Quelles sont les limites de l'intervention de l'État pour réguler la croissance ?**

**On distingue traditionnellement 2 contraintes : la contrainte budgétaire et la contrainte extérieure.**

La contrainte budgétaire consiste stricto sensu à rechercher à long ou moyen terme un équilibre entre dépenses et recettes publiques. Elle consiste plus précisément actuellement à limiter la croissance de la dette publique. En France, celle-ci représentait 30 % du PIB en 1985 ; elle a dépassé en 2004 la limite de 60 % fixée théoriquement par le traité de Maastricht pour atteindre plus de 75 % du PIB fin 2009. Cet accroissement de la dette a plusieurs inconvénients : elle augmente mécaniquement le déficit budgétaire du fait du poids croissant du service de la dette ; elle pèse sur les taux d'intérêt à long terme, ce qui pénalise les entreprises qui veulent investir ; enfin elle limite les marges de manœuvre de l'État en le contraignant à mener des politiques de rigueur pour rétablir l'équilibre.

La contrainte budgétaire provient aussi de la difficulté de modifier les fondamentaux de cette politique. En effet, la part du budget consacrée au versement des salaires et des pensions de retraite des fonctionnaires représente plus de la moitié des dépenses publiques. Par ailleurs, de nombreuses décisions budgétaires relèvent de choix effectués antérieurement qui ne peuvent facilement être remis en cause : lois de programmation



pluriannuelle, actions à long ou moyen terme engagées par certains ministères, ...

La contrainte extérieure tient au fait que toute politique économique engagée par un pays doit tenir compte de la conjoncture internationale et des politiques engagées ailleurs. Ainsi, diverses politiques keynésiennes de relance de la demande pratiquées en Europe dans les années 1970-1980 ont engendré une hausse des importations et un accroissement du déficit extérieur. Les entreprises nationales ne pouvaient pas satisfaire la totalité de l'augmentation de la demande et les consommateurs se sont tournés vers des produits importés. Dans ces conditions, l'effet multiplicateur attendu s'est révélé faible et la relance a surtout profité aux pays concurrents.

La contrainte extérieure tient aussi aux engagements pris à l'extérieur. Ainsi l'appartenance à l'Union Européenne et la nécessité de respecter le cadre de l'OMC encadrent un certain nombre de décisions concernant la politique économique de l'État. Toutes les aides et subventions accordées aux entreprises qui pourraient être assimilées à une distorsion de concurrence sont par exemple strictement interdites.

Enfin la mondialisation exerce de fait une pression sur les politiques économiques menées par les États en accentuant l'interdépendance des politiques budgétaires et monétaires menées par les uns et par les autres. En outre, la libre circulation des marchandises et des capitaux confronte les réglementations des États et rend les politiques sociales et fiscales moins autonomes tant il paraît nécessaire de limiter autant que possible le risque de dumping très préjudiciable pour l'emploi et l'activité des entreprises nationales.

### Quels sont les enjeux de l'intervention de l'État ?

**Le premier enjeu est sinon d'éviter les crises tout au moins d'en limiter les effets néfastes.**

Même les tenants d'un État minimal considèrent qu'il revient à celui-ci de faire face aux «market failures». Ainsi Pigou préconise de taxer les agents économiques responsables des effets externes négatifs. Smith, lui même, dans *la Richesse des Nations*, développe l'idée d'un financement public des biens collectifs dès lors qu'on est présence d'indivisibilités. L'accord est par ailleurs quasi unanime sur la nécessité pour l'État de veiller à un fonctionnement concurrentiel des marchés.

Face au risque de crise, la politique interventionniste de l'État a toujours fait l'objet de controverses entre libéraux et Keynésiens. Pour les premiers, la politique keynésienne est inefficace notamment parce qu'elle entraîne des effets d'éviction aussi bien par la fiscalité que par l'emprunt public qui se traduisent par une baisse accentuée de la consommation. Par ailleurs, ils mobilisent d'autres arguments : thèse inflationniste, thèse du revenu permanent (Friedman), thèse de Laffer (Trop d'impôt tue l'impôt), ... Enfin, l'École des choix publics réfute l'idée d'un État neutre et affirme que les choix budgétaires des instances politiques sont déterminés par le souci de leur réélection



et soumis à des groupes de pression. Ainsi la thèse des cycles politico-économiques atteste que les choix économiques changent à l'approche des élections.

Pour les keynésiens, l'efficacité de la politique de relance repose sur le multiplicateur (de dépenses publiques, d'investissement et fiscal). En période de crise, elle obéit au principe d'une politique contra-cyclique qui augmente les dépenses en période de sous-emploi et les réduit en période inflationniste. Les néo-keynésiens ont démontré à ce sujet le caractère de stabilisateur automatique du budget. Ils préconisent par ailleurs d'accompagner la politique budgétaire par une politique monétaire (menée désormais dans la zone euro par la BCE) qui accroît l'offre de monnaie et insistent sur la nécessité d'une réponse concertée entre les pays d'une même zone de libre-échange afin de lever la contrainte extérieure.

A l'heure actuelle, on peut s'interroger sur le caractère plus ou moins durable de la croissance ralentie et des limitations que celle-ci implique sur les marges de manœuvre de l'État. Faudra-t-il inventer un nouveau modèle keynésien d'interventionnisme étatique ?

Par ailleurs, la réponse à la crise ne saurait être cantonnée à l'action d'un État si puissant soit-il et suppose désormais une efficace coordination inter-étatique. C'est le sens de la réforme du FMI, du passage du G7 au G20 et des réformes de la gouvernance européenne même si le caractère limité du plan de relance européen souligne les difficultés de la mise en œuvre de ces outils de coordination.

Le second enjeu est de préparer l'avenir en créant les conditions favorables à un développement économique harmonieux à long terme et de faire prévaloir l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

L'État a une responsabilité particulière d'anticipation des événements susceptibles de représenter des opportunités ou des risques pour la collectivité nationale. Il le fait par le biais de différentes politiques telles que la politique de recherche et de soutien à l'innovation, la politique de préservation des risques majeurs, les choix en matière d'équipements publics et d'aménagement du territoire ... La politique éducative, par les effets à moyen et long terme, qu'elle peut exercer sur le marché du travail participe fortement de cette responsabilité.

S'il est un domaine où la responsabilité de l'État face à l'intérêt général (de la population actuelle mais aussi des générations futures) est engagée, c'est bien celui du développement durable.

En matière de développement durable, l'intervention de l'État est justifiée notamment par l'existence d'externalités négatives dès lors que certaines activités économiques ont des incidences sur la disponibilité de ressources limitées et sur la dégradation plus ou moins durable de l'environnement. Pour agir, l'État s'appuie sur un cadre réglementaire national mais aussi international. L'efficacité de ces mesures repose sur l'évaluation plus ou moins précise de leur impact réel sur l'environnement, sur l'existence de solutions techniques appropriées et sur la pertinence des textes mis en

œuvre. En complément, l'action économique de l'État a consisté à décider de taxes et redevances environnementales (application du principe pollueur-payeur) mais aussi à développer un nouveau mode de régulation par le biais du marché des permis d'émission instauré par le protocole de Kyoto en 1997. Comme l'approche réglementaire, l'approche économique comporte des limites : comment évaluer le coût d'un paysage, de l'air pur, ... ? Comment mesurer l'impact économique de la disparition définitive de certaines ressources ? Comment anticiper l'impact de telle ou telle mesure sur les comportements réels des agents économiques ?

Comme on l'a vu précédemment, le débat économique porte au moins autant sur la nature de l'intervention de l'État pour réguler la croissance que sur le principe de cette intervention. L'une des questions centrales étant : dans quelle mesure, l'État est-il le représentant légitime de l'intérêt général ? Dans ces conditions, au-delà de l'opportunité des choix économiques, c'est sur le terrain des pratiques de gouvernance que l'action des pouvoirs publics sera évaluée.

## ECONOMIE

### QCM

Vous cochez les cases en face des réponses ou affirmations qui vous paraissent exactes sachant que pour chaque item, on peut trouver 0, 1, 2, 3 ou 4 réponses exactes.

Attention ! Ne pas répondre est pénalisé de la même façon qu'une réponse erronée.

#### 1. Entre 2007 et 2009, le déficit budgétaire de la France

- a augmenté de plus de 50 %.
- s'est stabilisé.
- s'est résorbé légèrement.
- aucune réponse.

#### 2. À partir des différentes théories sur le marché du travail, on peut dire que

- la demande de travail provient des entreprises qui souhaitent embaucher des salariés.
- l'offre de travail est une fonction croissante du salaire réel.
- le salaire d'équilibre correspond au plein emploi selon l'analyse néo-classique.
- aucune réponse.

**3. Dans sa «Théorie de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie», Keynes démontre que**

- l'évolution de l'épargne est indépendante de l'évolution du niveau des revenus.
- l'épargne est une fonction décroissante du niveau de revenu.
- l'épargne est une fonction croissante du niveau de revenu.
- aucune réponse.

**4. Les coûts de production d'une entreprise peuvent diminuer**

- du fait d'une amélioration de la productivité.
- du fait d'une augmentation du volume des stocks.
- du fait de la diminution des cotisations salariales.
- aucune réponse.

**5. La théorie des contrats implicites explique**

- que les salaires ne varient pas toujours en fonction de la productivité marginale des travailleurs.
- que les salaires varient toujours en fonction de la productivité marginale des travailleurs.
- que les salaires ne varient jamais en fonction de la productivité marginale des travailleurs.
- aucune réponse.

**6. La concentration des entreprises**

- respecte les principes de la concurrence pure et parfaite.
- peut permettre d'obtenir des économies d'échelle.
- peut entraîner des déséconomies d'échelle.
- aucune réponse.

**7. Le développement durable concerne**

- les biens
- les biens et les services,
- les ressources naturelles.
- aucune réponse.

**8. Un marché financier est efficient**

- lorsque personne ne peut anticiper les cours futurs.
- lorsqu'il organise l'information de telle sorte que toutes les données pertinentes soient disponibles pour tous les opérateurs afin d'anticiper les évolutions de cours.

- lorsqu'il est dominé par un acteur économique.
- aucune réponse.

### 9. L'existence d'externalités dans une économie

- est considérée comme une défaillance du marché selon la théorie néo-classique.
- est considérée comme une défaillance du marché selon la théorie néo-classique seulement s'il s'agit d'externalités négatives.
- entraîne toujours une intervention réglementaire de la puissance publique.
- n'entraîne pas toujours une intervention de la puissance publique.

### 10. L'OMC

- fixe des règles en matière d'échanges mondiaux de marchandises.
- fixe des règles en matière d'échanges mondiaux de services.
- est en mesure d'empêcher le «dumping monétaire» lié à la sous-évaluation des taux de change.
- n'est pas en mesure d'empêcher le «dumping social» pratiqué par les pays qui disposent de législations sociales moins contraignantes que la moyenne.

### 11. Les politiques actives de l'emploi consistent

- à mettre en place des services publics de l'emploi afin de dynamiser le marché du travail.
- à verser des subventions aux entreprises qui embauchent.
- à mettre en place des formations destinées à accroître l'employabilité des chômeurs.
- aucune réponse.

### 12. La balance commerciale de la France

- qui était déficitaire en 2006 et 2007 est redevenue excédentaire depuis 2008.
- qui était excédentaire en 2006 et 2007 est redevenue déficitaire depuis 2008.
- est restée excédentaire depuis 2006.
- aucune réponse.

### 13. Le budget 2009 de l'Union Européenne

- représente environ 140 milliards d'euros.
- représente environ 50 milliards d'euros.
- représente environ 320 milliards d'euros.
- aucune réponse.

**14. Le montant global du plan de relance en France adopté fin 2008 est de**

- 106 milliards d'euros.
- 56 milliards d'euros.
- 26 milliards d'euros.
- aucune réponse.

**15. Le dernier pays européen à rejoindre la zone euro a été**

- la Slovaquie.
- la Slovénie.
- Malte.
- La République Tchèque.

**16. En créant de la monnaie**

- un pays peut réduire sa dette, ce qui fait baisser simultanément l'inflation.
- un pays peut réduire sa dette mais il prend le risque d'augmenter l'inflation.
- un pays peut relancer son économie sans conséquences négatives.
- aucune réponse.

**17. Le paradoxe de la «croissance appauvrissante» est caractérisé**

- par l'augmentation des importations provoquée par l'augmentation des exportations d'un pays en développement (PED).
- par l'endettement provoqué par la croissance d'un PED.
- par le fait que le surcroît du volume d'exportations d'un PED est plus que compensé par la baisse des cours mondiaux qu'il entraîne.
- aucune réponse.

**18. Le monétarisme est une théorie qui**

- considère que la demande de monnaie est une fonction instable de l'économie.
- considère que la demande de monnaie est une fonction stable de l'économie.
- considère que c'est l'offre de monnaie qui est responsable de la variation du niveau général des prix.
- considère que c'est la demande de monnaie qui est responsable de la variation du niveau général des prix.

**19. Une filiale commune ou joint venture est une forme d'internationalisation des entreprises qui consiste**

- à utiliser les services commerciaux d'une grande entreprise pour vendre ses produits à l'étranger.





- à transférer des activités de production à l'étranger.
- à implanter un réseau commercial de l'entreprise à l'étranger pour vendre ses propres produits.
- aucune réponse.

## 20. La crise financière de 2007-2008 s'explique notamment par

- la diversité des comportements des acteurs qui interviennent sur les marchés financiers.
- le mimétisme des comportements des acteurs qui utilisent les mêmes sources d'information et les mêmes techniques d'analyse.
- la transmission des risques lors de la distribution des crédits.
- aucune réponse.

## DROIT

### 1ère partie : Résolution d'un cas pratique (10 pts)

#### a) *Rappeler les faits et déterminer la qualification juridique liée à ces faits.*

Parmi les qualifications attendues :

- Contrat (avec ses caractéristiques déterminantes pour la résolution du cas).
- Clause de révision du prix

#### b) *Quel est le problème de droit concernant ces faits ?*

Le candidat pouvait axer son problème juridique autour du contrôle de l'exécution du contrat par le magistrat. Sous certaines hypothèses, il était possible de s'interroger sur le fondement juridique d'une action en nullité tout en réfléchissant à l'opportunité d'une telle action pour les parties.

#### c) *Quelles sont les règles juridiques applicables ?*

Sur le fondement des articles 1134 et 1135 du code civil, il est possible de demander au magistrat de contrôler l'exécution de bonne foi du contrat. En cas d'exécution déloyale, le cocontractant pourra obtenir la résiliation et l'attribution de dommages et intérêts s'il démontre le préjudice subi.

Une action en nullité peut être fondée sur :

- L'article 1591 du code civil à condition que le candidat ait qualifié le contrat en contrat de vente (ou d'approvisionnement).
- L'article L420-1 du code de commerce à condition de qualifier la pratique des producteurs de pratique anticoncurrentielle.



Dans chaque cas, il convient de s'interroger sur la nature de la nullité : totale ou partielle puis sur ses conséquences.

**d) Donner la ou les solutions.**

En fonction de la qualification des faits réalisés (et des hypothèses formulées) les candidats pouvaient proposer :

- La résiliation du contrat avec l'attribution de dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi s'il est prouvé,
- La nullité totale ou partielle (de la seule clause de révision du prix) du contrat.

**2ème partie : Étude du syllogisme de l'arrêt de la Cour de cassation (6 pts)**

**Identifiez et expliquez la solution (et le syllogisme) de l'arrêt ci-dessous :**

**Identification du syllogisme :**

***Majeure***

- Art 9 du code civil
- La grossesse fait partie de la vie privée

***Mineure***

Les faits qualifiés pertinents

***Solution***

Le fait de relater l'état de grossesse d'Isabelle X, après l'avoir constaté dans un lieu public, constitue une atteinte à sa vie privée car la Société du Nouveau Quotidien n'a pas obtenu l'accord d'Isabelle X pour publier une telle information et que le fait de s'exhiber en public ne saurait constituer une autorisation tacite.

**Explication du syllogisme :**

Le commentaire du candidat pouvait être structuré autour des idées suivantes :

- Le droit positif, au moment où cette décision a été rendue, ne distingue pas, en matière de droit au respect de la vie privée, les personnalités publiques des autres.
- L'autorisation de révéler un évènement de la vie privée ne saurait être tacite d'autant que les sphères privée et publique de la vie ne sont pas déconnectées. Dès lors, un individu peut protéger un élément de sa vie privée même s'il est accessible dans la sphère publique.

*Remarque : il faut noter que depuis cet arrêt de 1983, la position de la Cour de cassation a évolué.*



Les candidats pouvaient aussi relier cet arrêt au thème de veille juridique en mettant en perspective la liberté d'expression de la presse et le droit au respect de la vie privée des personnes.

### **3ème partie : actualité juridique (4 pts)**

#### ***Faut-il des lois de bioéthique pour protéger la personne humaine ?***

Après avoir défini le concept de bioéthique, le candidat devait relier le sujet au thème de veille juridique 2009 : «droit et libertés» :

- Droit : droits de l'homme, droits extrapatrimoniaux
- Libertés : libertés individuelles, libertés fondamentales

Parmi les sources de droit que le candidat pouvait mobiliser :

- L'affaire de l'exposition anatomique «Our body, à corps ouvert», qui a donné lieu à l'arrêt rendu par la cour d'appel de Paris le 30 avril 2009.
- arrêt du 9 juillet 2009 (Civ. 1re, 9 juill. 2009, n° 08-12.457)
- l'arrêt du conseil d'Etat (CE 21 oct. 2009, n° 309022)

